

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-13

Objet : Renouvellement de l'abonnement pour la dématérialisation des procédures de consultation des entreprises.

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Suite à l'échéance au 31/12/2024 de l'abonnement signé avec ATLINE pour le service de dématérialisation des procédures de consultation des entreprises en 2020, il est nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec le prestataire actuel pour permettre la continuité des services considérés.

La société ATLINE a remis une nouvelle offre commerciale afin de pouvoir continuer à dématérialiser les procédures de consultation aux entreprises pour un montant annuel de 527.25 € HT, soit 632.70 € TTC.

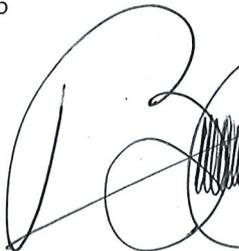
Le nouvel abonnement a pris effet au 01 janvier 2025 pour une durée ferme d'un an avec tacite reconduction de 12 mois. La durée de l'abonnement maximale est fixée à 5 ans avec la possibilité de résilier au moins 2 mois avant la date d'anniversaire annuelle.

DECIDE

- **DE SIGNER** le bon de commande avec la société ATLINE pour un montant annuel de 632.70 € TTC.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 18/02/2025

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).